

ARRÊTÉ

Services Techniques

Direction des Services Techniques
Service Espaces Publics

ARRETE N°A2023_172

Le Maire de la Commune de Bois-Guillaume,

Vu

arrêté permanent d'instauration
d'une zone de rencontre place
Reinher Berger et rue du
Général De Gaulle (portion
comprise entre la rue d'Uelzen
et la place R.Berger)

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,

- Le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et suivants, R.321-1 à R.321-12, R.633-1 à R.633-5 et R.635-3 à R.635-7.

- Le Code de la Route, et notamment son article R.110-2, R411-25 et R417-10

Considérant

- La nécessité de réglementer la circulation et de prendre les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique, à proximité de l'école Des Bocquets à Bois-Guillaume.

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRÊTE

Article 1 : Une zone de rencontre telle que définie à l'article R110-2 du code de la route est créée sur la totalité de la place Reinher Berger, ainsi que sur la rue du Général De Gaulle dans sa portion comprise entre la rue Uelzen jusqu'à la Place Reinher Berger.

Article 2 : Les piétons bénéficient de la priorité sur tous les modes de déplacement. Le double sens cyclable est appliqué tout en restant vigilant, sur les parties où il n'y a pas de piste cyclable.

Article 3 : La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/heure. L'arrêt et le stationnement des véhicules, en dehors des emplacements matérialisés, seront considérées comme gênant dans les voies visées à l'article 1er, au sens du code de la route.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire par les services de la Métropole-Rouen-Normandie.

Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 : Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures ayant même objet.

Article 6 :

M. le Directeur Général des Services de la Ville de BOIS-GUILLAUME,
M. le Directeur des Services Techniques,
M. le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,
M. le Chef du Service de Police Municipale de BOIS-GUILLAUME,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise au Pôle de Proximité Plateaux-Robec

de la Métropole Rouen Normandie pour diffusion aux divers services concernés

Fait à Bois-Guillaume, le 17 août 2023

le Maire,



Théo PEREZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans les mêmes délais. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr